

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

MAIRIE DE CONLIE

72240

Téléphone 20-50-35

Conlie, le 10 février 1983

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

2
Nous Maire de la Commune de Conlie ;
Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la
circulation dans l'agglomération :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er :- Des panneaux "CEDEZ LE PASSAGE ", seront posés

- Rue des Roses à l'intersection de la rue de Cures et de la Rue de Neuvy ;
- Rue des Grands-Champs à l'intersection de la Rue de Neuvy ;
- Rue des Vanneaux et Rue des Hirondelles aux intersections avec la Rue des Grands-Champs ;
- Aux Impasses des logements HLM collectifs et individuels à l'intersection de la Rue de Neuvy.

ARTICLE 2 :- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie et le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 10 février 1983

LE MAIRE



Acte reçu à la Préfecture de la
Sartre le

17 FEV. 1983

